



RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM)

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne.

OBJECTIF

Participer aux frais de location des espaces de l'Espace Mayenne pour les besoins sportifs (entraînement, matchs de championnat, compétitions sportives etc.), permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives du territoire communautaire et organismes extérieurs au territoire.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération après confirmation de la réservation des surfaces sollicitées à l'Espace Mayenne par la Société Public Locale gestionnaire de l'équipement.

Le dossier de demande de subvention doit être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : sports.tourisme@agglo-laval.fr

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention
- une note de présentation de la manifestation sportive qui sera organisée à l'Espace Mayenne (objet, durée, espaces concernés etc..)
- le devis détaillé établi par Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (Signature + cachet). Le devis à fournir avant la ou les date(s) de réservation.
- budget prévisionnel de l'événement
- Confirmation de réservation par Espace Mayenne
- un RIB
- le numéro de SIRET et code APE
- la copie des statuts de l'association

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Participation : 60 % du coût T.T.C de location (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED et frais de personnel pour la préparation et de démontage des zones louées) pour les associations sportives du territoire.
- La participation au coût de location intègre le temps d'une séance d'entraînement préparatoire à chaque match
- Une même association pourra bénéficier, pour toutes ses locations, d'une aide annuelle plafonnée à 80 000 €
- Participation pour les locations des organismes sportifs extérieurs (comités départementaux, fédérations...). Aide à hauteur de 50 % des dépenses (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED et frais de personnel pour la préparation et de démontage des zones louées) dans la limite de 15 000 €. La participation sera versée sur le coût TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA

Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation :

- du devis détaillé établi par l'Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (Signature + cachet)
- confirmation de réservation par l'Espace Mayenne

La subvention sera versée en une seule fois sur la base du devis transmis dument datée et signée pour accord par le représentant légal de l'association

Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à faire état sur l'ensemble de leurs supports de communication du soutien apporté par Laval Agglomération et à transmettre auprès de cette dernière des photos justificatives prises pendant l'événement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes...).

Bilan financier

Les bénéficiaires s'engagent à fournir près de Laval Agglomération un bilan financier de l'événement dans un délai de 2 mois après celle-ci.

Pour les associations ayant des réservations régulières (championnats), le bilan financier sera à remettre dans un délai de 2 mois au terme de la saison sportive.

Faute de production de ce bilan, les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide de Laval Agglomération pour une nouvelle manifestation à l'Espace Mayenne.

Annulation de la manifestation

Toute manifestation sportive non réalisée fera l'objet d'une annulation de l'octroi de la subvention et du reversement à Laval Agglomération de la subvention perçue par l'association.

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2021